

Carte communale partielle



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour, 25 JUIN 2010
QUIMPER, le
POUR LE PRÉFET
Le Chef de Bureau

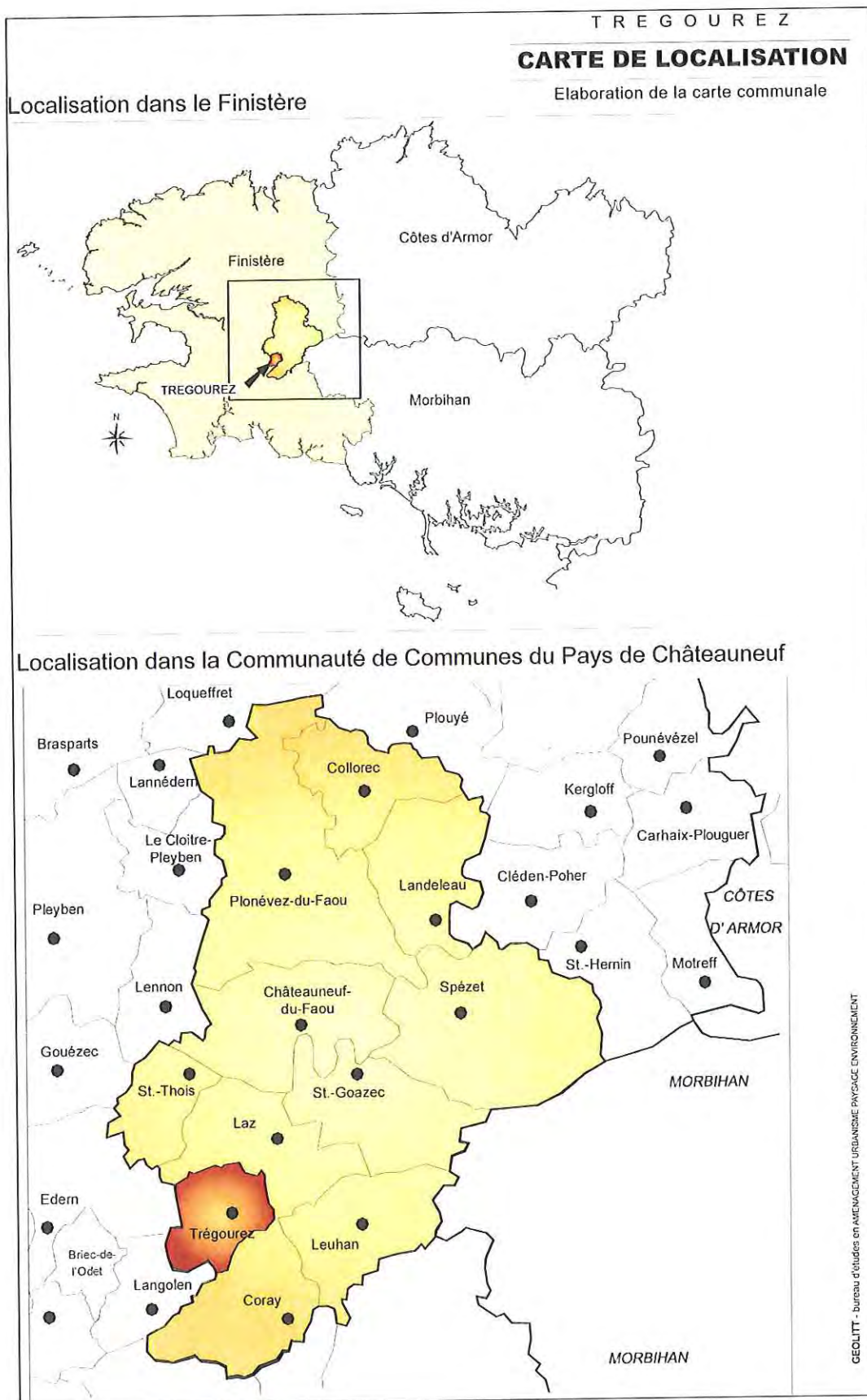

Gilbert MAGUER

Approuvée le :
Rendue exécutoire le :

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1- LE CONTEXTE	5
2. SITUATION ADMINISTRATIVE	8
3. RAPPELS HISTORIQUES	9
1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	10
1. 1. LA POPULATION	11
1. 2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	14
1. 3. L'HABITAT	17
1. 4. LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE	20
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	25
2. 1. LE MILIEU PHYSIQUE	26
2. 2. LES MILIEUX NATURELS	27
2. 3. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI	31
3. LE PROJET D'AMENAGEMENT	32
3.1. LES ENJEUX ET OBLECTIFS DE DEVELOPPEMENT	33
3.2. EXPOSÉS DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES	35
3.4. LES DISPOSITIONS CONJOINTES A LA CARTE COMMUNALE	42
4. POLITIQUES SUPRA ET INTERCOMMUNALES	44
4.1. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	45
4.2. LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES	45
5. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT : INCIDENCES, PRESERVATION, MISE EN VALEUR	47
5.1. LA GESTION ECONOME DE L'ESPACE	48
5.2. L'HABITAT ET LA MIXITE SOCIALE	48
5.3. LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI	49

5.4. L'EAU	51
5.5. LES ESPACES AGRICOLES	55
5.6. LES GRANDES INFRASTRUCTURES	55
5.7. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	57
5.8. LES DECHETS	57
6. ANNEXES	58



INTRODUCTION

1- LE CONTEXTE

Par délibération en date du 17 octobre 2001 la commune de Trégourez a décidé de prescrire la réalisation d'une carte communale. En 2003, la commune reprend une délibération, afin d'établir une carte communale partielle, comme l'y autorise la loi.

Les 'cartes communales' sont un nouveau type de documents d'urbanisme prévus par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Elles remplacent les Plans Cadre et précisent les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

La carte communale est un document d'urbanisme à part entière. Approuvée conjointement par le maire et le représentant de l'Etat, après enquête publique, elle n'a pas de limite de validité dans le temps.

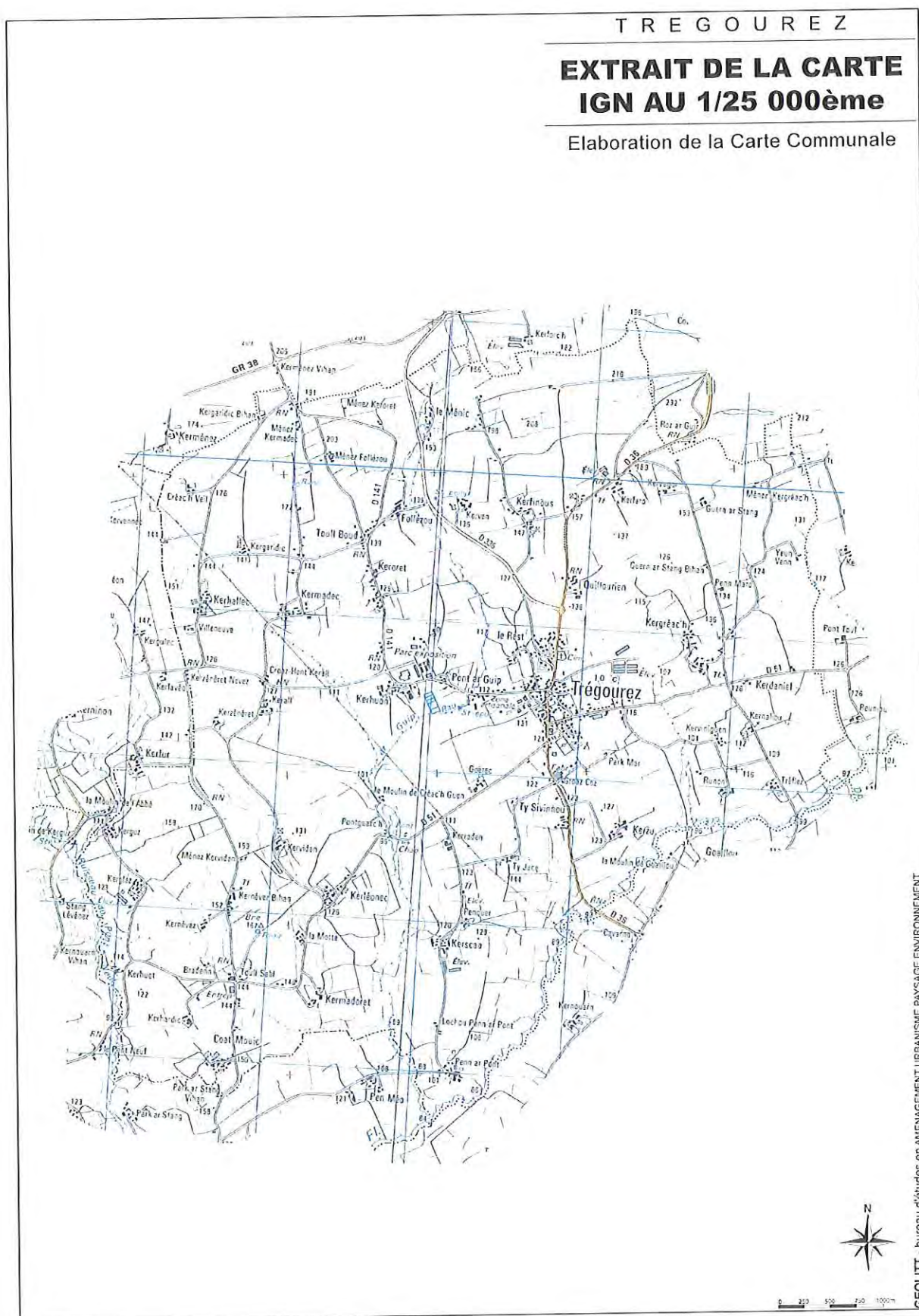
Article L-121-1 du code de l'urbanisme :

"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3- L'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature".



T R E G O U R E Z

EXTRAIT DE LA PHOTO AERIEENNE

Elaboration de le Carte Communale



SOURCE IGN



GEOLITT - bureau d'études en AMENAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Trégourez fait partie de la communauté de communes de Haute Cornouaille, créée le 17 décembre 1993, qui comprend :

Châteauneuf du Faou, Collorec, Coray, Landeleau, Laz, Leuhan, Plonévez-du-Faou, Saint Goazec, Saint Thois, Spézet et Trégourez.

La communauté de communes représente 11 communes, 14 935 habitants et occupe une superficie de 40 900 hectares.

Les compétences de la communauté de communes sont :

- **LOGEMENT :**
 - Politique de logement social communautaire
 - Information sur le logement
 - Réhabilitation de logements
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
 - Aménagement, gestion et commercialisation des zones d'activités
 - Maîtrise d'ouvrage de bâtiments et bureaux relais
 - Montage de dossiers d'aides à l'investissement
 - Accueil des porteurs de projet
 - Gestion de la pépinière d'entreprises
 - Conduites d'études
- **ENVIRONNEMENT :**
 - La Communauté de Communes assure la collecte des ordures ménagères et assimilés sur tout le territoire.
 - Le SIRCOB assure le traitement des ordures ménagères et assimilés (incinération à l'usine d'Incinération des ordures ménagères (UIOM) de Carhaix). Il gère également la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou. Il est depuis l'automne 2002, propriétaire de l'ECOTRI de Glomel, centre de tri des emballages ménagers légers géré par les ateliers protégés fouesnantais.
- **VOIRIE COMMUNAUTAIRE**
- **ACTION SOCIALE ET SOCIO-ECONOMIQUE :**
 - Point Formation : vise à faciliter l'accès à la formation de tout public
 - Relais emploi : le point relais emploi propose aux demandeur d'emploi plusieurs services de proximité
- **ACTION CULTURELLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE,**
 - La cyber-base du Pays de Châteauneuf a ouvert ses portes le 2 novembre 2005 à Châteauneuf du Faou.
- **PARTICIPATION A LA VIE DES HABITANTS ET DES COMMUNES,**
 - Présence d'un relais assistantes maternelles (Caramel)
 - Services de gardes d'enfants à domicile à horaires atypiques

3. RAPPELS HISTORIQUES

Trégourez vient du breton « tre » (à travers, au-delà).

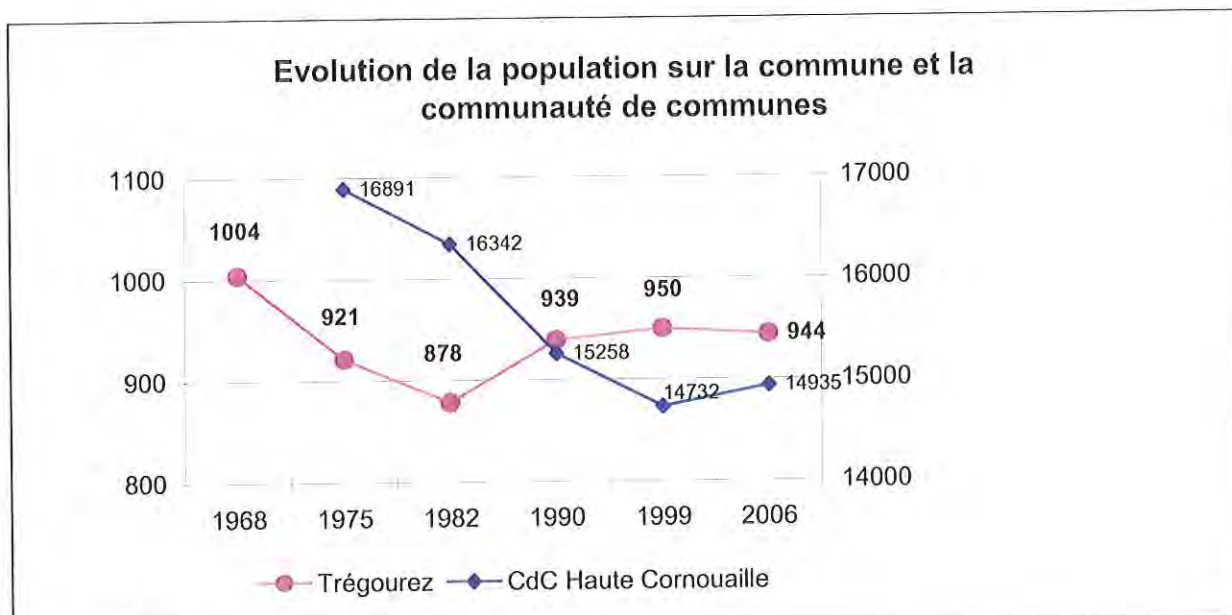
Trégourez est un démembrement de la paroisse primitive de Laz. Le nom de Trégourez pourrait être en rapport avec celui de Coray, « Choroe » au XI^{ème} siècle. Car bien que séparée de Coray par l'Odette, Trégourez semble avoir eu avec elle des liens de dépendance. Deux moines, disciples de saint Guénolé s'installent sur le territoire de Trégourez, où ils fondent des sanctuaires dédiés à saint Idunet et à saint Guézennec.

Paroisse de l'évêché de Cornouaille dès le XI^{ème} siècle, Trégourez englobait à cette époque les villages de Guelvain et de Lannarnec, aujourd'hui rattachés à Ederne. La majorité du territoire dépend de la baronnie de Laz. Ce territoire est rattaché plus tard au marquisat de La Roche-Helgomarc'h.

1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. 1. LA POPULATION

1.1.1. UNE REPRISE DE LA CROISSANCE DE LA POPULATION



Source : INSEE

En 2006, Trégourez compte 944 habitants sur un territoire de 1772 hectares, soit une densité de 53,3 habitants au km².

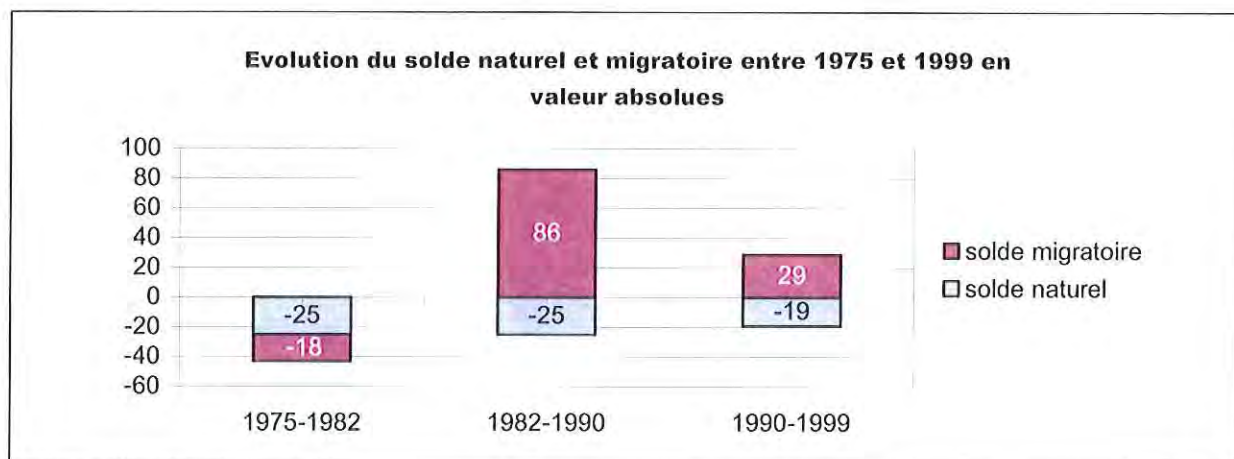
La population est stable par rapport au recensement précédent (légère baisse de 6 habitants, non significative).

Jusqu'en 1982, Trégourez a connu une diminution importante de sa population avec une perte de 12,5 % de son effectif total, soit 126 habitants de moins en 14 ans.

Depuis 1982, Trégourez connaît une reprise de sa croissance démographique, avec un gain de 61 habitants entre 1982 et 1990 et de 15 habitants depuis.

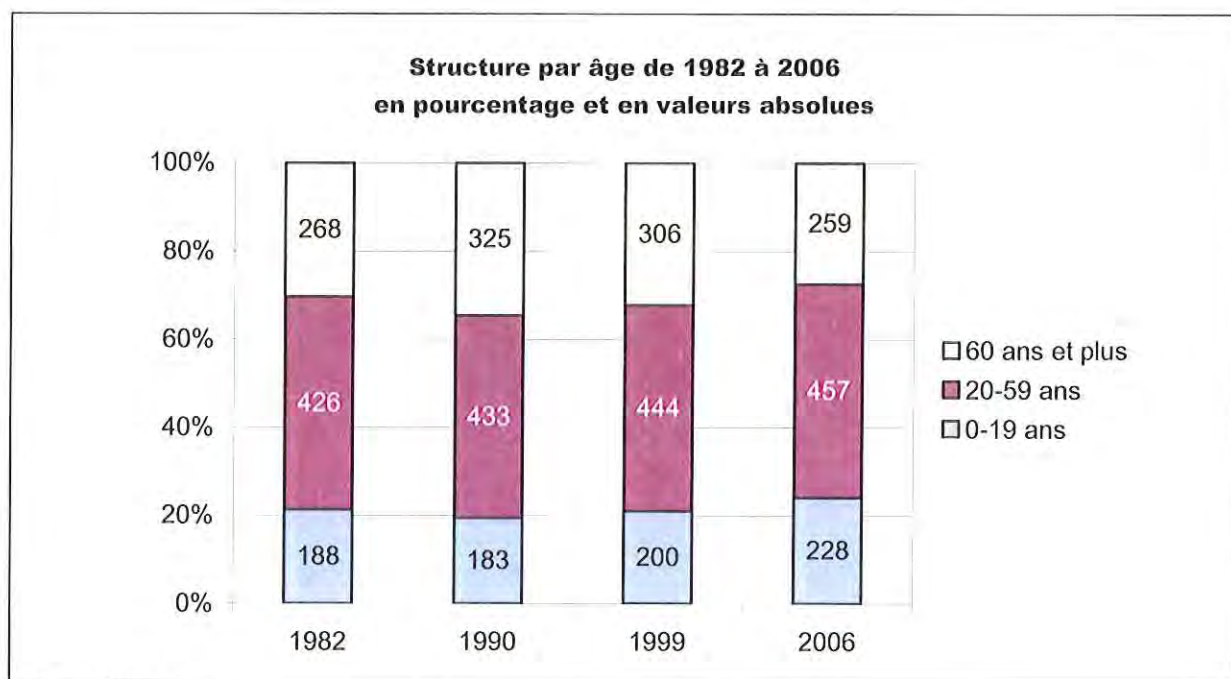
Cette reprise de la croissance démographique peut s'expliquer par la proximité des pôles d'emplois de Quimper et de Châteaulin, situés respectivement à 25 et 26 km.

La communauté de communes de Haute Cornouaille qui a connu une baisse continue de sa démographie depuis ces 25 dernières années, enregistre une légère hausse de sa population depuis 1999.



Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès
 Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs

1.1.2. UNE POPULATION QUI RAJEUNIT



Après avoir fortement augmenté entre 1982 et 1990, le nombre de personnes de plus de 60 ans est en retrait depuis 1990.

Parallèlement, l'effectif en jeunes de moins de 20 ans a de nouveau augmenté durant les années 90 - 2000.

L'effectif des personnes de moins de 20 ans sur Trégourez (24,15%) est nettement supérieur à la moyenne de la communauté de communes de Haute Cornouaille (21%), mais légèrement supérieure à la moyenne départementale (23,6%).

Indice de jeunesse de 1975 à 2006

Source : INSEE

L'étude des indices de jeunesse confirme le fait que la population de Trégourez a rajeuni. L'indice de jeunesse a augmenté en 2006, devenant supérieur à l'indice de la communauté de communes mais demeurant inférieur à la moyenne départementale. Trégourez compte plus d'un jeune de moins de 20 ans pour 1 personne de plus de 65 ans.

La création d'un groupe scolaire (5 classes), dans le cadre d'un projet communal récent, contribue à un rajeunissement de la population.

A RETENIR

- La population de Trégourez a nettement diminué jusqu'en 1982. Une reprise de la croissance s'est effectuée depuis les années 90, du fait de la position de la commune en « troisième couronne » de l'agglomération de Quimper, attirant de jeunes ménages par des prix du foncier moins élevés.
- L'excédent du solde migratoire permet de compenser le déficit du solde naturel. L'arrivée de jeunes ménages, et de leurs enfants, permet de rajeunir la population.

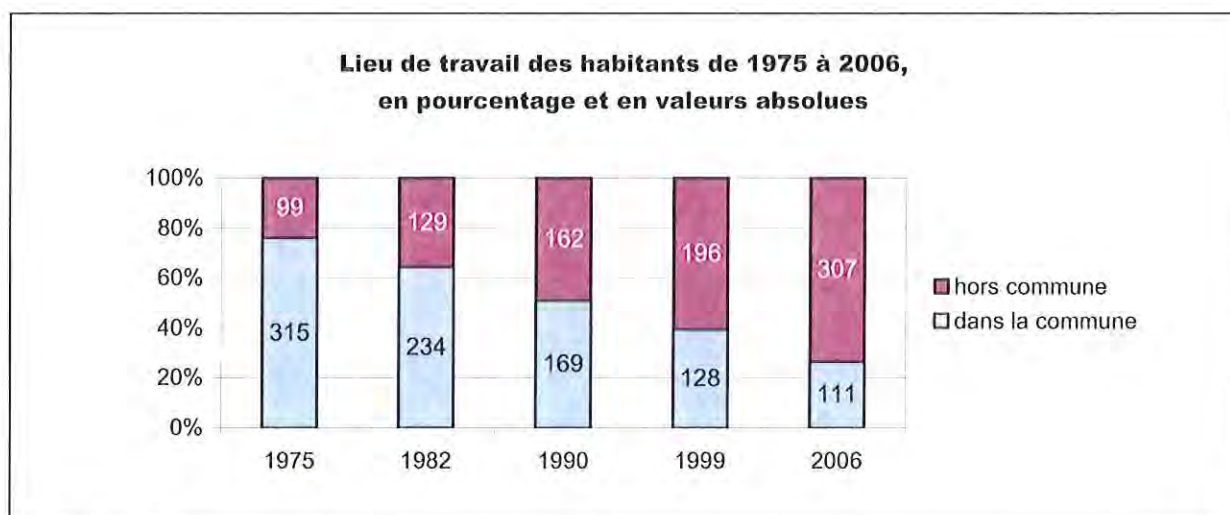
1. 2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

1.2.1. UNE POPULATION ACTIVE EN AUGMENTATION

La population active a augmenté entre 1999 et 2006. Cette hausse confirme que les nouveaux arrivants sont principalement des personnes en âge de travailler.

En 2006, le taux d'activité a augmenté pour atteindre 72,2% de la population de plus de 15 ans, taux supérieur à la moyenne départementale (70,4%) et légèrement inférieur à la moyenne de la communauté de communes (73,8%).

1.2.2. DES ACTIFS TRAVAILLANT DE PLUS EN PLUS HORS COMMUNE



Les actifs travaillant dans la commune sont en constante diminution : en 2006, 26,6% des actifs travaillent à Trégourez alors que la proportion était de 76% en 1975. Cette baisse a plusieurs facteurs, notamment :

- la baisse de l'activité agricole, s'exerçant au sein de la commune,
- de plus en plus de jeunes font des études qui les mènent à des emplois plus spécialisés ne pouvant s'exercer en commune rurale,
- l'attractivité des pôles d'emploi de Quimper, Châteaulin et Carhaix, situées respectivement à 25 et 26 et 35 km de Trégourez.

A RETENIR

- Le taux d'activité correspond à la moyenne départementale, et est en légère augmentation, grâce à l'apport de nouvelle population.
- Une part croissante de la population active exerce un travail hors de la commune : 74% en 2006 : les nouveaux arrivants travaillent sur les pôles d'emplois de Quimper, Carhaix ou Châteaulin, et le nombre d'emplois agricoles diminue.

1.2.3. UN SECTEUR PROFESSIONNEL DIVERSIFIÉ

UNE AGRICULTURE EN RETAIT MAIS TOUJOURS TRÈS PRÉSENTE

L'agriculture est toujours présente sur Trégourez : la commune compte 37 exploitations en activité en 2000, dont 29 exploitations professionnelles. La superficie agricole utilisée (SAU) sur la commune représente 78% du territoire, soit 1388 ha.

Un territoire agricole contrasté

Evolution du nombre d'exploitations, de leur taille et de la Surface Agricole Utilisée

	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations	98	62	37
Nombre d'exploitants ou de co-exploitants	98	67	49
Pourcentage d'exploitations de plus de 35 ha	12%	24%	62%
Surface Agricole Utilisée des exploitations	1668	1506	1770

Source: Recensements agricoles 2000

Le secteur agricole connaît à Trégourez les mêmes phénomènes que ceux observés au plan national :

- baisse du nombre d'exploitations : diminution de 62% depuis 1979,
- augmentation de la superficie agricole utilisée moyenne : 62 % des exploitants ont plus 35 ha en 2000, contre 12% en 1979,

La Surface Agricole Utilisée des exploitations a en revanche augmenté depuis 1979, passant de 1668 ha en 1979, puis à 1506 ha en 1988 et enfin à 1770 ha en 2000.

L'agriculture de la commune est tournée essentiellement vers l'élevage, qui concerne toutes les exploitations communales :

- 29 exploitations bovines, dont 25 exploitations laitières,
- 8 élevages de volailles,

- 9 maraîchers.

L'âge des exploitants est égal à la moyenne départementale : 33 % ont moins de 40 ans, contre 20% de plus de 55 ans.

Pour conclure, on peut dire que l'activité agricole sur Trégourez a reculé au cours de ces 20 dernières années, mais demeure l'activité prépondérante de la commune. Les types d'élevage ont peu changé mais les productions et des cultures se réalisent avec un nombre plus restreint d'actifs que par le passé. Les exploitations se sont agrandies mais raréfiées.

QUELQUES ENTREPRISES ARTISANALES

- 2 garagistes,
- 1 entreprise de salaison,
- 8 artisans (plombier chauffagiste, menuisiers, maçons, meunier),

L'essentiel des entreprises se situe au bourg ainsi qu'au sein de la zone artisanale, qui héberge 5 entreprises. Les autres entreprises artisanales sont dispersées sur le territoire, dans les différents hameaux.

DES COMMERCES DE PROXIMITE

- 4 bars dont 1 bar-restaurant et 1 bar tabac journaux,
- 1 boulangerie pâtisserie,
- 1 boucherie charcuterie,
- 1 crêperie,
- 1 épicerie communale.

DES SERVICES

- 1 taxi,
- 2 entreprises d'aménagement et d'entretien de jardin,
- 2 coiffeurs dont 1 à domicile,
- 2 infirmières à domicile,
- 1 médecin généraliste,
- 1 pharmacie.

Les services accessibles à la population sont relativement importants et couvrent les besoins essentiels des habitants. Ces activités se concentrent essentiellement dans le bourg. En revanche, il faut se rendre à Scaër (11 km) pour disposer d'une moyenne surface alimentaire.

UN TOURISME MOYENNEMENT DEVELOPPE

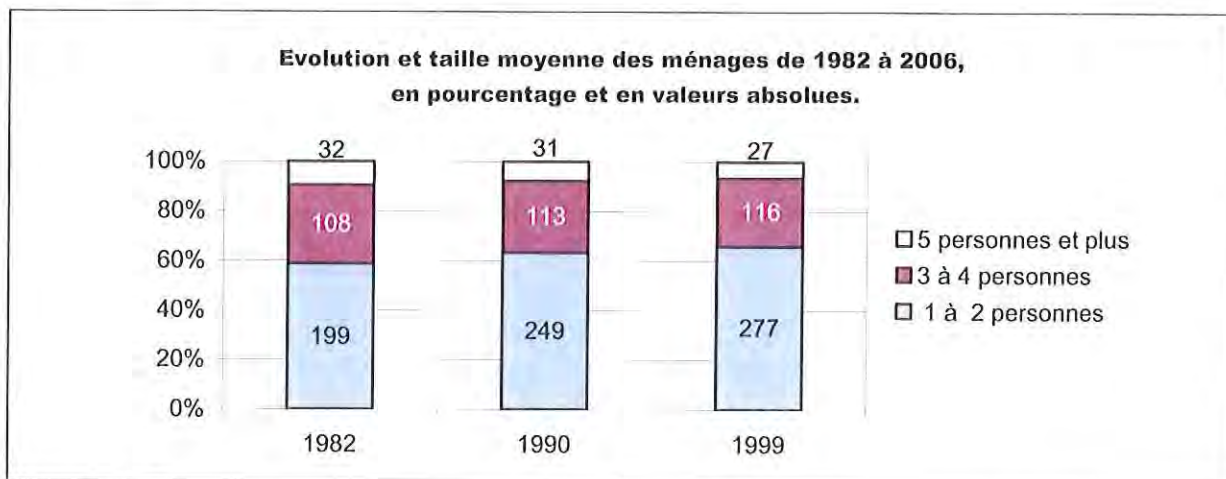
La commune de Trégourez dispose d'une capacité d'accueil touristique moyenne. Elle dispose d'un camping municipal de 32 emplacements, d'un hôtel et de 8 gîtes ruraux. De plus, la commune accueille 6 mois par an une école anglaise où se succèdent différentes classes venues découvrir la région et pratiquer le français.

A RETENIR

- L'activité agricole, bien qu'en diminution, demeure l'activité prépondérante.
- L'offre commerciale de Trégourez permet de répondre aux besoins de première nécessité des habitants et les services accessibles à la population sont relativement bien développés, avec la création d'une épicerie communale.
- Le tourisme est moyennement développé sur la commune.

1. 3. L'HABITAT

1.3.1. UNE DIMINUTION DE LA TAILLE DES MENAGES



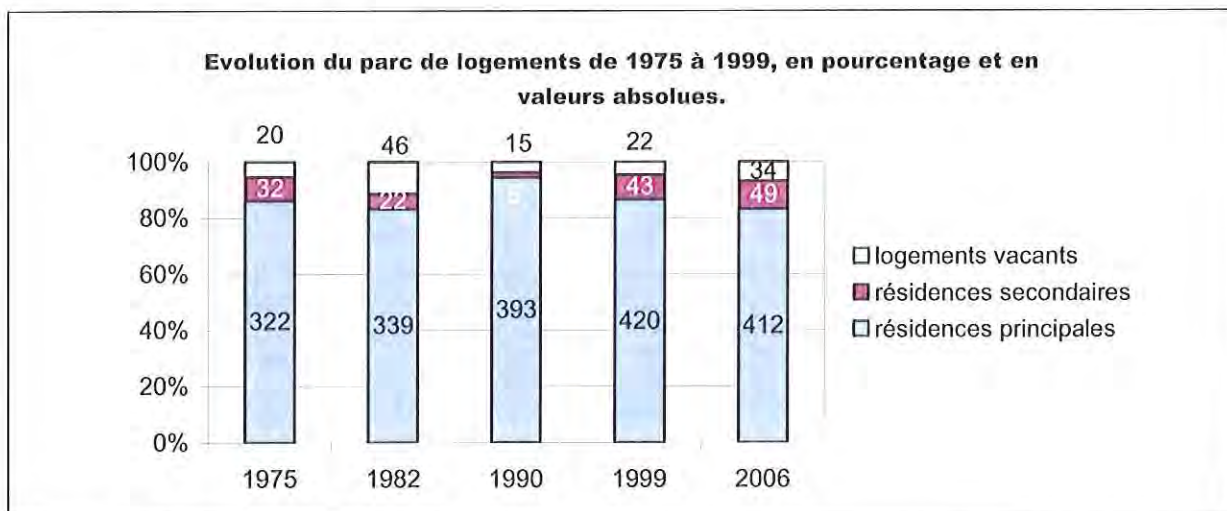
Depuis 1982, l'évolution montre une tendance à la baisse de la taille moyenne des ménages. En 2006, elle est de 2,3 personnes par ménage, ce qui représente une moyenne similaire à celle de la communauté de communes (2,2) et à celle du département (2,3).

En 1999, 66% des ménages sont constitués de 1 ou 2 personnes. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer :
- nombre de personnes âgées en augmentation,

- décohabitations juvéniles,
- les familles nombreuses ne sont plus «à la mode».

1.3.2. UNE COMMUNE RESIDENTIELLE

UN PARC DE LOGEMENT EN AUGMENTATION



En 2006, Trégourez compte 495 logements. Entre 1990 et 1999, la commune a gagné, en valeur absolue, 79 logements, soit une progression de 19%.

Les résidences principales représentent 83% du parc immobilier total.

Les résidences secondaires représentent 10% du parc. Leur effectif est en forte augmentation depuis 1999 et dépasse le niveau de 1975.

La proportion des résidences secondaires par rapport au total des logements est faible : en comparaison, sur le département du Finistère, la proportion de résidences secondaires est de 13,7% en 2006.

Le taux de logements vacants représente 6,9% du parc de logements. Ce taux a subi d'importantes variations au cours de la période étudiée, passant de 5,3% en 1975 à 11,3% en 1982, puis 3,6% en 1990. En 1999, le taux de logements vacants est en légère augmentation et montre que la pression immobilière est équilibrée.

Résidences principales par type d'immeuble en 2006, en pourcentage et en valeurs absolues.

Source : INSEE, RGP 2006

Les résidences principales sont aujourd'hui représentées à plus de 93% sous forme de maisons individuelles.

Le poids des logements collectifs est très faible avec seulement 5,8% du total des résidences principales. Ces proportions sont similaires aux données de la communauté de communes, mais ne reflètent pas celles du département (71,7% de maisons individuelles contre 25,7% de logements collectifs).

Ceci s'explique par le fait que Trégourez est une commune rurale.

DES LOGEMENTS GRANDS ET CONFORTABLES

Le parc de résidences principales est bien diversifié : 51,2% sont de grande taille : 5 pièces et plus, et 7,3% de petite taille : 1 ou 2 pièces. Les logements de taille moyenne sont bien représentés également avec 41,5% du parc.

Seules 1,7% des résidences principales n'ont pas de confort sanitaire (sans baignoire ou douche). Pourtant plus de 31,7% des logements datent d'avant 1949, ce qui témoigne d'une bonne mise en valeur du bâti ancien, assez largement rénové.

LES LOGEMENTS LOCATIFS

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 78,2% des ménages. Les locations représentent 20,4% des résidences principales (soit 84 logements), ce qui reste inférieur au taux départemental (28,8%).

LES LOGEMENTS SOCIAUX

La commune possède 39 logements sociaux, représentant 9,5% des résidences principales, ce qui est similaire au taux départemental (9,7%).

1.3.3. LE MARCHE IMMOBILIER

LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Malgré un rythme assez irrégulier, le nombre de logements ne cesse d'augmenter : 45 logements supplémentaires entre 1999 et 2009. Le rythme annuel moyen sur les 10 dernières années est de 4,5 nouveaux logements.

L'évolution du rythme de constructions neuves montre une tendance à la baisse, en particulier depuis les 5 dernières années, du fait de la crise immobilière.

LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Le 17 mai 2004, le Syndicat Mixte pour le Développement du Centre Finistère a lancé pour une durée de 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale.

Cette opération permet aux propriétaires de logement ou locaux vacants ou occupés de bénéficier d'aides financières pour la réhabilitation de leurs biens immobiliers.

A RETENIR

- La taille des ménages est de 2,29 personnes.
- Le taux de résidences secondaires est bas : 10%, comme le taux de logements vacants (7%), et ce parc ne pourra pas être mobilisé pour accueillir de nouveaux habitants.
- La commune possède un parc de logement social important pour une commune de cette taille.
- La commune souhaite mener un projet de lotissement communal.

1. 4. LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE

La commune de Trégourez est pourvue des principaux équipements nécessaires à son fonctionnement :

- 1 mairie,
- 1 agence postale,
- 1 école maternelle et primaire de l'enseignement public,
- 1 garderie municipale,
- 1 bibliothèque,
- 1 salle des fêtes,
- 1 espace cyber,
- 1 terrain de foot.

La commune compte un grand nombre d'associations (15) :

- Association des parents d'élèves,
- Amicale des sapeurs pompiers,
- Club de foot (les zèbres),
- Comité de jumelage,
- Club du troisième âge,
- Association de pêche,
- Association de chasse,
- Toun'dut,
- club de peinture,
- Anciens combattants,
- Bibliothèque,
- Amicale laïque,
- Comité de Toul Sable,
- A.D.M.R,
- Relais équestre de Trégourez.

1.4.1. LA VOIRIE

LES 3 TYPES DE VOIES

- La commune compte une voie de transit : la RD 36 qui relie Rosporden à Châteauneuf-du-Faou et permet la liaison vers Morlaix. Elle traverse la commune du nord au sud et passe à travers le bourg.
- Trois voies artérielles permettant la liaison entre les quartiers traversent Trégourez :
 - la RD 336, qui permet la liaison entre la RD 36 au nord du bourg et la RD 41 sur la commune de Laz,
 - la RD 141 qui permet la liaison entre le bourg de Trégourez et la RD 72 (axe Brieç – Châteauneuf-du-Faou),
 - la RD 51, qui traverse la commune d'est en ouest et permet la liaison vers Quimper.
- Le territoire communal est bien irrigué par de nombreuses voies de desserte, réservées aux déplacements internes, qui desservent chaque hameau.

1.4.2. LES RESEAUX DIVERS

LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

La commune de Trégourez est alimentée en eau potable par le captage de Kerforc'h (localisé au nord du bourg de Trégourez), le captage de Kernévez (localisé au sud-ouest de Trégourez) et en partie par le captage de Poullou Ler localisé au nord du bourg de LAZ. Cette alimentation en eau potable est gérée en régie communale (captages communaux).

Les périmètres de protection immédiate et rapproché ont été définis pour ces captages (date d'avis de l'hydrogéologue le 30/07/1996 et date d'autorisation 29/07/02 pour les des deux captages de Trégourez et rapport de l'hydrogéologue agréé de janvier 1999 pour celui de Laz).

La production annuelle de ces captages en 2003 est de :

- captage de Kerforc'h : 64 568 m³,
- captage de Kernévez : 74 244 m³,
- captage de Poullou Ler (Laz) : 90 000 m³ dont seulement 5 598 m³ pour Trégourez.

La consommation totale annuelle en 2003 est de 112 400 m³ pour 553 abonnés dont 76 000 m³ sont utilisés par 41 « gros consommateurs » (exploitation agricole et industrie agro-alimentaire), soit 205 m³/an. Cette valeur inclut les gros consommateurs présents dans la commune. En les excluant, la consommation moyenne annuelle est de l'ordre de 70 m³.

Pour une consommation moyenne de 120 m³/an, le prix d'adduction et d'assainissement revient à 2,22 Euros TTC/m³.

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par la commune en juillet 2003 afin de déterminer quels seront, à terme, les secteurs de son territoire desservis par l'assainissement collectif.

Cette étude comporte :

- une **analyse de l'existant** des équipements d'assainissement collectifs et individuels,
- une étude des **contraintes** pour l'assainissement collectif et individuel.

Le réseau collectif

La commune de Trégourez est desservie par un réseau de collecte séparatif, qui assainit tout le bourg. Il comprend 1 poste de refoulement situé à proximité du terrain de foot.

L'unité de traitement est une station à boues activées de 850 EH, mise en service en novembre 1974 et réhabilitée en avril 1998. Sa capacité nominale est de 850 EH (50 kg de DBO5/j ; 165m3/j. La station fonctionnait à 35% de sa capacité nominale en 1999 (pour la charge organique). Le rejet se fait dans un affluent (ruisseau de ar Guip) de l'Odet.

Selon les informations fournies par le SATESE, les volumes collectés actuellement limiteraient les perspectives de développement du réseau. Une réduction des volumes d'eaux parasites collectés (malgré des travaux d'étanchéité sur les regards de visite en 1998) sera nécessaire avant le raccordement éventuel de zones constructibles.

L'assainissement individuel

La mise en place des ouvrages d'assainissement **autonome** est conditionnée par différentes contraintes :

- les contraintes parcellaires,
- la topographie,
- l'aptitude des sols à l'épandage souterrain.

Tableau de synthèse des contraintes

Secteur	Individuel	Collectif
Nord du bourg	Faible	Faible
Périphérie nord-est du bourg	Faible	Faible
Périphérie sud-est du bourg	Forte	Faible
Périphérie sud-ouest du bourg	Faible	Faible

LES DECHETS ET LES RESEAUX

La collecte des déchets est assurée par la communauté de communes, à partir de containers collectifs mis à la disposition des habitants. Le traitement des ordures ménagères et assimilées est assuré par le SIRCOB (Syndicat Intercommunal de Répurgation de Centre Ouest Bretagne). Les déchets sont acheminés vers l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Carhaix.

Trégourez possède différents points de tri sélectif pour l'ensemble de la commune :

- 3 points de regroupement de verre,
- 1 aire pour bouteilles en plastique,
- 1 aire grillagée pour sacs jaunes (tri sélectif),

Ces déchets sont ensuite acheminés et triés à la déchetterie ECOTRI de Glomel, où les déchets verts, gravats, etc peuvent être apportés par les habitants.

L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau électrique EDF.

L'ensemble du territoire communal est desservi par le réseau téléphonique de France Télécom.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. 1. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1. LE CLIMAT

Le climat, de type océanique, présente une pluviométrie moyenne annuelle de 1020 mm bien répartie sur toute l'année. Les températures moyennes mini et maxi sont respectivement de 7,9 et 14,8°C.

2.1.2. LE RELIEF ET L'HYDROGRAPHIE

La commune de Trégourez est assez vallonnée et traversée par de nombreux petits ruisseaux : vallons et collines se côtoient, avec des versants parfois assez abrupts (surtout au nord de la commune).

L'altitude varie de + 225 m NGF (au nord près de Roz ar Guir) à + 84 m NGF (au sud-proche de l'Odét). Elle est séparée géographiquement par la rivière l'Odét (limite est et sud de la commune) et par le ruisseau du Pont Neuf (limite sud-ouest de la commune).

Le réseau hydrographique est ramifié. La commune se trouve donc en tête de nombreux bassins versants. On distingue un seul bassin versant : celui de l'Odét.

D'après la carte géologique au 1/80000 établie par le B.R.G.M., et les sondages réalisés par la commune, le substrat de la commune est constitué des Schistes briovériens sur les 2/3 sud de la commune et Grès de Camaret datant du Gotlandien et Ordovicien supérieur (ère Primaire) au nord.

Il s'agit de schistes en plaquettes de couleur verdâtre à grise ; des bancs de quartz, parfois fortement développés, sont présents dans le secteur nord.

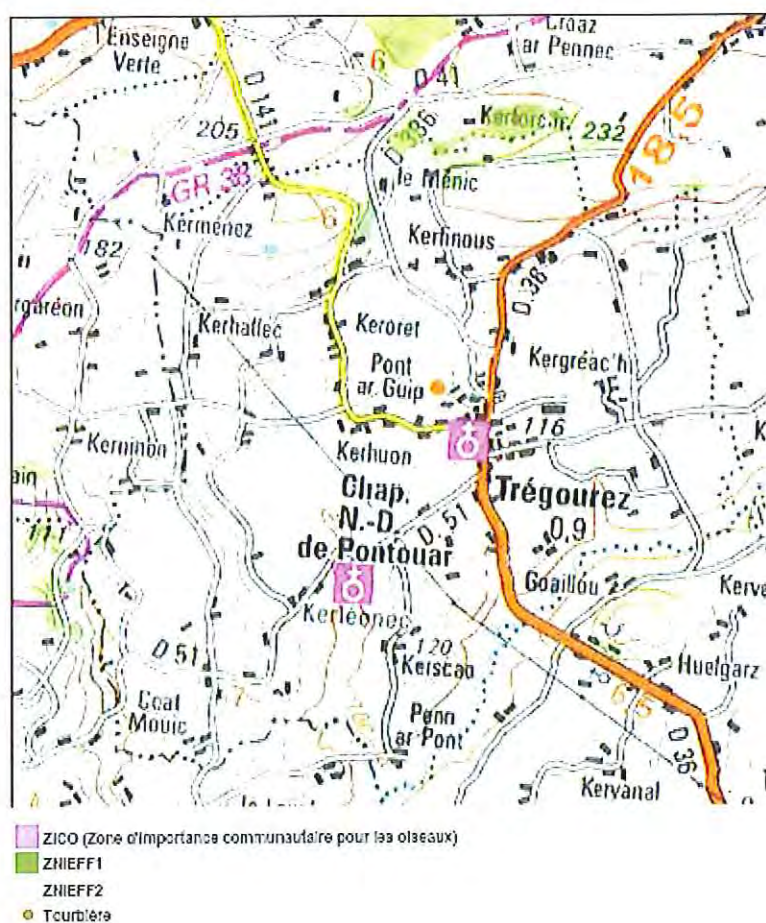
Les ruisseaux qui passent à proximité du bourg sont :

- à l'ouest, le ruisseau du Pont Neuf, ar Guip Rau,
- au sud-est, le ruisseau Dour.

2. 2. LES MILIEUX NATURELS

2.2.1. LA TOURBIERE DE KERFORC'H

La commune possède un patrimoine naturel très riche, mais seule une zone est recensée comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, la tourbière de Kerforc'h.



La tourbière de Kerford'h (anciennement de " Coat Borc'h " lieu-dit situé plus en amont) conserve toujours un intérêt local pour ses groupements tourbeux et sa flore associée, elle est inscrite à l'inventaire de tourbières du Finistère. L'essentiel de la tourbière est situé sur Laz, une prairie localement tourbeuse plus en amont et une lande tourbeuse plus en aval le long du ruisseau Ar Guip (bassin versant de l'Odé) sont sur la commune de Trégourez.

La tourbière principale est aujourd'hui à l'abandon et se boise lentement depuis les bords et la ligne du talweg, mais les clairières tourbeuses sont encore très humides et typées. Sa partie Ouest concentre l'essentiel de l'intérêt floristique patrimonial actuel, mais aussi des transformations et "aménagements" destructeurs : une prairie humide à joncs est le produit d'un défrichement ancien de la tourbière, des drains et une mare à but cynégétique ont été creusés assez récemment, un captage est également présent. Des passages gyrobroyés maintiennent ouverts des espaces où une flore pionnière tente de s'installer.

Après un long couloir humide marqué par la présence d'une prairie à jonc acutiflore type, où existe également un captage, deux nouvelles parcelles humides situées en rive droite du ruisseau ont été incluses dans la ZNIEFF : une prairie à joncs, et une lande humide herbeuse tournant au bas-marais à sphaignes dans les dépressions.

- Habitats : landes tourbeuses hautes, fangeuses, à callune, bruyère ciliée et bruyère à 4 angles parcourues par des coulées à molinie en touradons ; moliniaies oligotrophes localement diversifiées ; saulaie tourbeuse à sphaignes et laîche en panicule ; ruisseau oligotrophe ; prairies à joncs acutiflore ; prairies et ronciers ; ripisylve à aulnes et saules ; et chênaie-boulaie acidiphile.

- Espèces remarquables : les 2 rossolis, intermédiaire et à feuilles rondes, (*Drosera rotundifolia* et *D. intermedia*) ont été enregistrés sur le site dans les dix dernières années (le second en 2005) et d'autres plantes d'espaces tourbeux menacés, inscrites sur la liste rouge armoricaine. *Osmunda regalis* (l'osmonde royale) dont le prélèvement est interdit dans le département est localement abondant.

source : PAC Nature, DIREN

Ce site ne se situe dans le périmètre de carte communale partielle, mais au nord du territoire.

2.2.1. LES ZONES HUMIDES

source : <http://www.zoneshumides29.fr>

Milieus riches et diversifiés, aux fonctions et valeurs multiples, les zones humides se trouvent à l'interface de plusieurs politiques sectorielles : eau, urbanisme, agriculture, protection de la nature, aménagement du territoire.

Connaître ces milieux, leur histoire, leurs fonctions, leurs valeurs, et œuvrer à leur préservation est d'intérêt général.

▪ Fonction biologique :

Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde :

- 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent ;
- elles sont indispensables à la reproduction des batraciens et de certaines espèces de poissons ;
- 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

▪ Fonction de régulation de la ressource en eau :

• Fonctions hydrologiques :

• Régulation des débits (écrêtage des crues, stockage de l'eau, réduction de l'érosion)

Les zones humides ont un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrologiques. Leur comportement peut être comparé à celui d'une éponge.

Elles peuvent stocker de l'eau et la restituer progressivement en période de basses eaux. Saturées d'eau de façon permanente ou saisonnière, les zones humides contribuent à l'alimentation des nappes d'eau souterraines. Elles contrôlent et diminuent l'intensité du pic de crue par l'effet de rétention des eaux.

• Fonctions épuratrices :

• Dénitrification, déphosphatation

• Rétention des toxiques, micropolluants

• Interception des matières en suspension

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre.

▪ **Valeur économique :**

Les zones humides peuvent être le support d'activités économiques variées.

- Production végétale (fourrage, valorisation des roseaux, etc.)
- Aquaculture
- Tourisme

▪ **Valeur sociale et récréative :**

Les zones humides sont le support d'activités récréatives et pédagogiques socialement importantes.

- Pêche, chasse
- Promenades
- Loisirs naturalistes et supports pour l'éducation à l'environnement

▪ **Valeur culturelle et paysagère :**

Les zones humides font partie de notre patrimoine paysager. Elles ont aussi une forte valeur culturelle du fait de leurs utilisations historiques, et des légendes qui les entourent.

- Supports de légendes et de littérature
- Ouverture des perspectives paysagères

Les zones humides ont fait l'objet d'un inventaire dans le cadre du SAGE de l'Odé (cf carte).

TREGOUREZ
LES ZONES HUMIDES
Elaboration de la Carte Communale



GEOLIT - BUREAU D'ETUDE EN AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGE PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

2. 3. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI

Le patrimoine architectural du bourg de Trégourez possède quelques éléments de qualité :

- le site inscrit du 09/05/1931, concernant le placître Saint Urfol, avec ses arbres et sa clôture (code 1310509SIA23),
- le site inscrit du 09/05/1931, concernant le cimetière, avec ses arbres et sa clôture (code 1310509SIA24),
- l'église Saint-Idunet (XVIème siècle), restaurée au XVIIIème siècle,
- la croix du cimetière de Trégourez (XVIème siècle).

3. LE PROJET D'AMENAGEMENT

3.1. LES ENJEUX ET OBLECTIFS DE DEVELOPPEMENT

3.1. 1. LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Les élus souhaitent donner la possibilité pour des nouveaux habitants de s'installer sur la commune de Trégourez. Ils souhaitent accueillir majoritairement des jeunes couples afin d'assurer le renouvellement de la population et de maintenir un dynamisme sur la commune. Les demandes en terrains à construire étant assez importantes, les élus souhaitent organiser l'occupation de leur espace afin de conserver le cadre de vie qui est l'atout principal de la commune de Trégourez.

La vocation résidentielle de Trégourez (proximité de Quimper) est affirmée et les élus souhaitent accueillir les nouveaux habitants dans les meilleures conditions possibles en prévoyant leurs besoins en termes de terrains constructibles mais également en termes d'équipements. Ainsi, la commune a en projet la construction d'une bibliothèque jouxtant l'école, l'aménagement du hall de la foire expo, vers une vocation sportive et de loisirs, qui deviendrait un aménagement intercommunal (mise à disposition d'un animateur par la communauté de communes) ; un bus sera prévu pour la desserte de cet équipement.

Concernant le site de la Foire Expo : en 2003, 9 ha sont devenus propriété de la commune ; ce site a surtout une vocation économique, avec la présence d'une entreprise agro-alimentaire.

L'activité agricole est importante sur la commune et reste l'activité principale. Le développement de la commune ne devra pas se faire au détriment de cette activité. Le développement des zones constructibles au niveau de l'agglomération est donc réfléchi afin d'apporter le minimum de contraintes à l'activité agricole.

3.1. 2. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Les perspectives d'évolution de la population et des constructions fixées pour la période 2010-2020 n'ont qu'une valeur indicative et permettent d'avoir une idée de la quantité de terrain constructible à prévoir pour les 10 années à venir.

Ces hypothèses ne doivent en aucun cas être prises comme données absolues, la construction dépendant de multiples autres facteurs échappant aux logiques urbaines ou politiques.

DONNEES DE BASE POUR CALCULER LES 3 HYPOTHESES :

- *Surface moyenne / lot : 800 m² (y compris 20% pour les VRD)*
- *Part des résidences secondaires estimée entre 8 et 9% du parc de logements totaux*
- *Part des logements vacants stabilisée à 4-5% du parc de logements totaux (taux minimum pour pouvoir faire face à une situation d'urgence : incendie, intempéries...)*
- *Un coefficient de marché de 2 afin d'éviter la spéculation foncière*
- *Un taux d'occupation des logements de 2,3*
- *Un renouvellement de -5 maisons / an (c'est-à-dire 1 logement / an remis sur le marché après réhabilitation)*

Trois hypothèses sont ainsi proposées :

- ⇒ Hypothèse n°1 : poursuite de la tendance actuelle d'évolution de la construction : 1 logement neuf / an
- ⇒ Hypothèse n°2 : légère croissance du rythme de construction : 5 logements neufs / an
- ⇒ Hypothèse n°3 : forte croissance du rythme de construction : 10 logements neufs / an

L'hypothèse n°3 est choisie comme guide au projet communal.

Afin de tenir compte de la rétention foncière des propriétaires de terrains sur le bourg, il semble opportun d'appliquer sur Trégourez **un coefficient de marché de 1,5** pour l'ensemble de la commune, ce qui revient à proposer sur le marché : **12 hectares à prévoir** de surfaces de terrains constructibles «liés à l'habitat » jusqu'en 2020.

3.1. 3. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

- Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre de vie préservé : la commune souhaite pouvoir répondre aux demandes d'installations sur Trégourez et organiser l'accueil de cette nouvelle population.
- Préserver l'activité agricole : les élus souhaitent privilégier le développement du bourg, plutôt qu'une urbanisation dispersée sur l'ensemble du territoire, afin de dynamiser la vie du village et préserver l'activité agricole.

3.2. EXPOSÉS DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES

Afin de répondre à ses différents objectifs de développement, la commune a privilégié l'urbanisation autour du bourg tout en tenant compte des contraintes agricoles

3.2. 1. LE TERRITOIRE COUVERT PAR LA CARTE COMMUNALE PARTIELLE

Le territoire couvert par la carte communale partielle est divisé en zones constructibles et zones non constructibles. Le reste du territoire communal est soumis au RNU, Règlement National d'Urbanisme.

Les zones constructibles

Le document graphique de la carte communale repère les secteurs où les constructions sont autorisées, par un zonage délimité par des tiretés.

Les zones constructibles réservées à des activités économiques ou de loisirs sont repérées par une trame de hachures.

Les zones non constructibles

Les zones non constructibles sont constituées par le reste du territoire qui n'est pas classé en zone constructible.

Les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Tableau des surfaces des différentes zones de la carte communale partielle

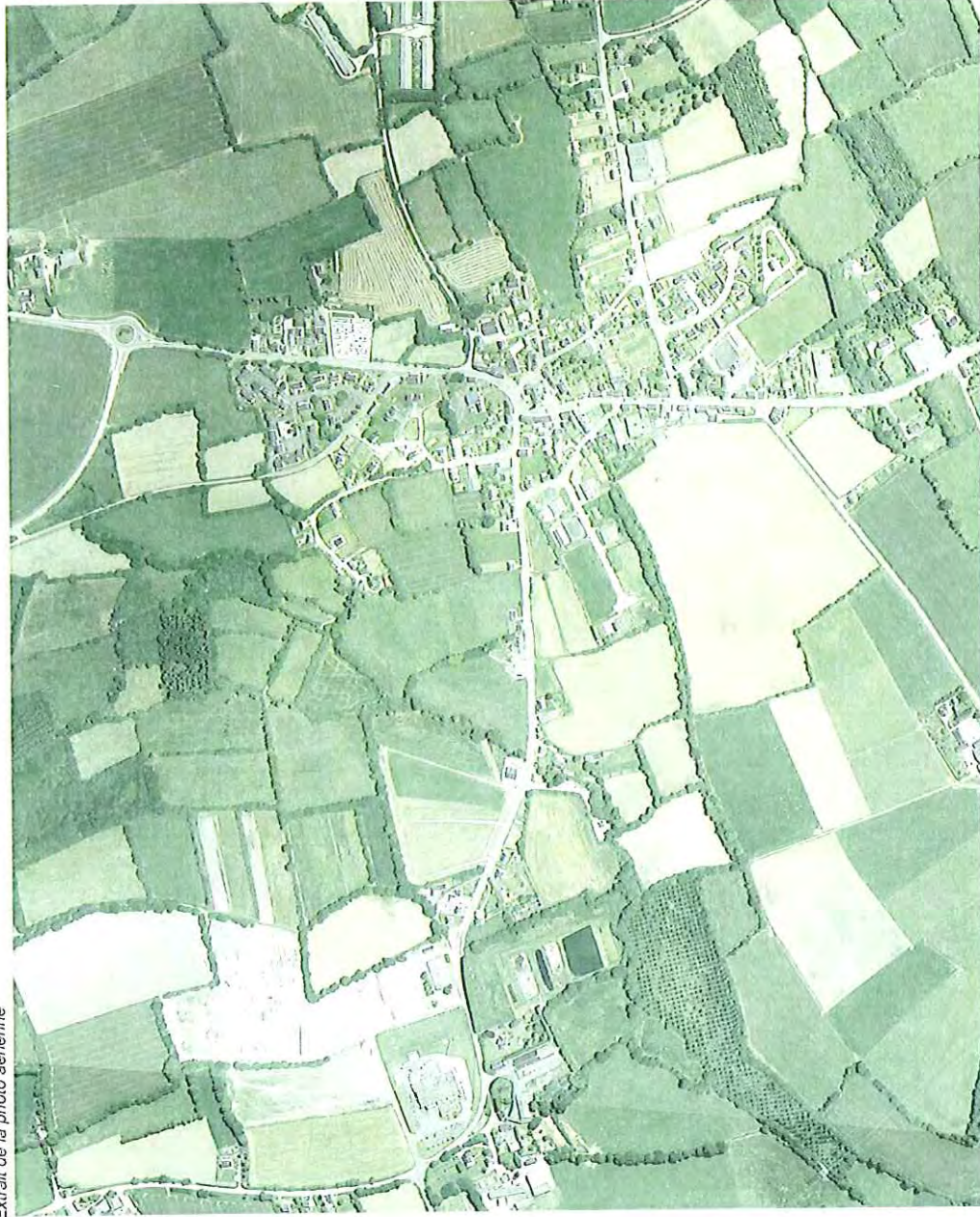
Zones constructibles	surface totale	surface urbanisable	%
Zone à vocation d'habitat	51,13	12,65	3,48%
Zone à vocation d'activités de loisirs	3,55	1,61	0,24%
Zone à vocation d'activités économiques	11,28	6,32	0,77%
Zones non constructibles	229,66		15,62%
Territoire soumis à la carte communale partielle	295,62		16,74%
Territoire soumis au RNU	1469,83		83,26%
			100,00%

superficie de la commune selon GEOLITT	1765,45
superficie de la commune selon INSEE	1772

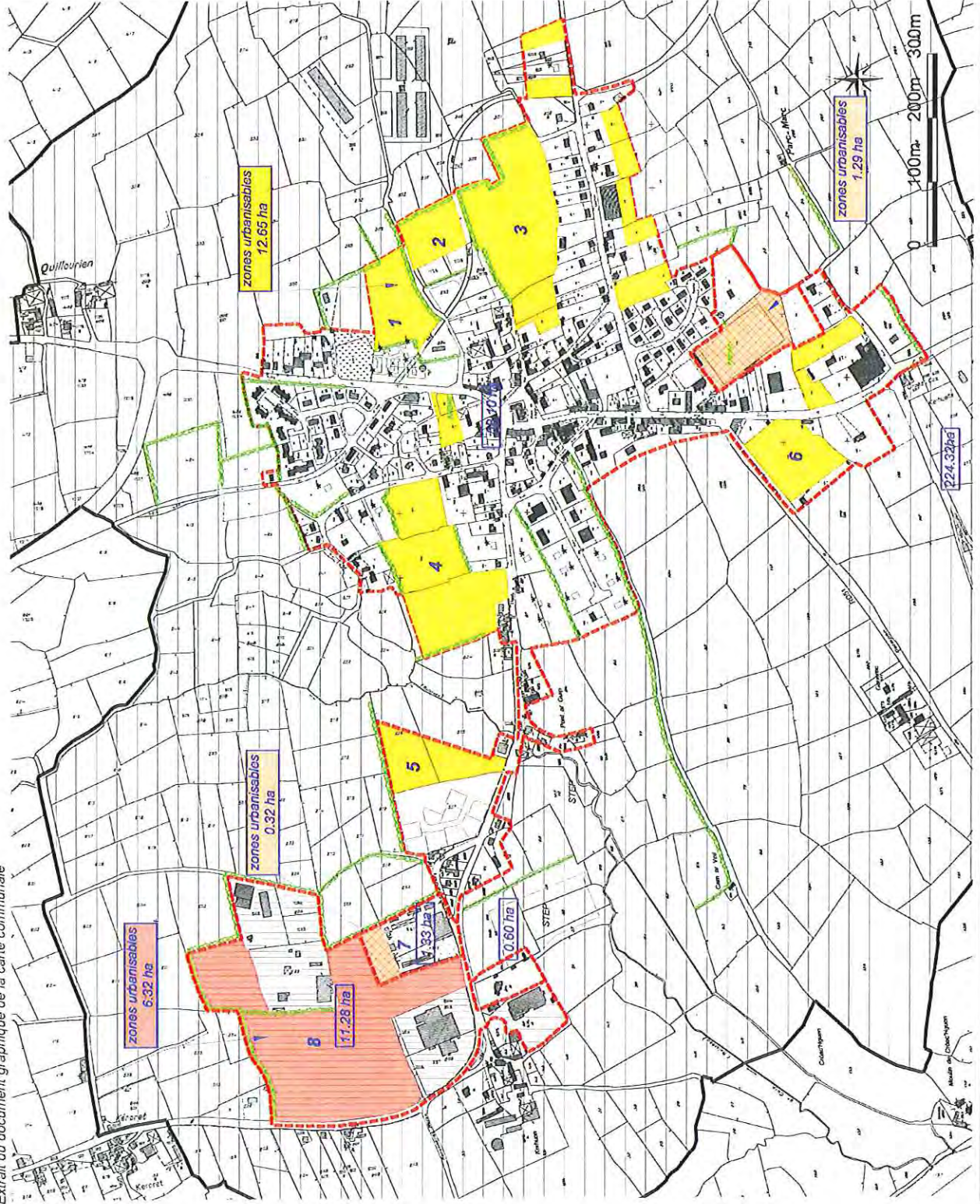
3.2. 2. PRESENTATION DES ZONES

3.2. 2. 1. LE BOURG

Extrait de la photo aérienne



Extrait du document graphique de la carte communale



Les constructions existantes

Le classement en zone constructible de la zone déjà construite du bourg de Trégourez s'impose. Les implantations successives des habitations le long de la RD 36 impliquent une urbanisation linéaire consommatrice d'espace et de réseaux et ainsi une dilution du caractère bâti. Les élus ne souhaitent pas encourager ce type de développement urbain.

Les extensions de l'urbanisation

Afin de conforter en épaisseur l'urbanisation du bourg, un certain nombre de terrains ont été classés en zone d'extension urbaine :

- la partie est du bourg, situé entre le cimetière et la RD 51,
- la partie sud-est du bourg,
- la partie ouest du bourg, qui comprend le futur lotissement communal et le site de la foire expo.

Le choix de la délimitation de ce zonage s'est principalement basé sur la volonté politique de la municipalité de :

- développer les constructions au bourg afin de le dynamiser et de maintenir le niveau de services et de commerces de proximité,
- d'épaissir les constructions le long de la RD 36,
- de densifier le pôle urbain de l'ouest, vers la foire expo

La délimitation de la zone constructible répond à la prise en compte de plusieurs contraintes et critères :

- la présence d'une exploitation agricole en activité à proximité du bourg (sortie ouest),
- l'existence et la proximité des réseaux,
- les possibilités de raccordement au réseau collectif pour les parcelles les plus proches du bourg,
- la délimitation naturelle des parcelles par la trame végétale.

Tous les terrains sont desservis ou facilement raccordables par les réseaux d'eau potable et d'électricité

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, la zone constructible du bourg est desservie par un assainissement collectif. Néanmoins, les extensions de l'urbanisation seront en assainissement autonome.

La limite de la zone constructible suit, pour partie, des éléments du paysage tels que les haies et les chemins afin d'intégrer au mieux les futures habitations et de marquer une rupture nette, au niveau paysager, entre le secteur construit et le secteur agricole.

C'est ainsi que 12,65 hectares urbanisables sont réservés sur le bourg, pour un développement qui se fera prioritairement à l'ouest et à l'Est.

Zone 1 : Est du bourg

Cette zone, située au sud du cimetière, de 1,12 ha, pourrait être réservée pour un projet de logement pour personnes âgées. Elle se situe dans le prolongement d'une nouvelle opération de 8 logements locatifs (Habitat 29), située le long de la rue de la Gare, en continuité du tissu urbain. Cette zone est située à proximité des commerces et des services.

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel présente des contraintes moyennes.

Ce sont des parcelles qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour l'agriculture, du fait de leur proximité avec des habitations. Par ailleurs, l'exploitation située à l'Est (poulaillers) n'est plus en activité.

L'urbanisation de ces parcelles n'aura que peu d'incidence sur le paysage, celles – ci étant dans la continuité de l'urbanisation existante, sur un versant orienté sud-est. Son exposition est ainsi favorable à l'implantation d'habitations.

Zone 2 : Est du bourg

Cette zone de 0,73 ha est située au nord de la rue du bourg, en continuité du tissu urbain, et est délimitée à l'Est par une zone humide maintenue en zone non constructible, et au sud par la trame bocagère. Ce sont des parcelles qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour l'agriculture, du fait de leur proximité avec une zone humide et des habitations. Par ailleurs, l'exploitation située à l'Est (poulaillers) n'est plus en activité.

Elle se situe dans le prolongement de parcelles sur lesquelles quatre permis de construire sont en cours, qui n'ont donc pas été comptabilisées dans les surfaces disponibles pour l'urbanisation future.

Zone 3 : Est du bourg

Cette zone de 3,2 ha est située à l'est du centre bourg, au sud de la rue du bourg. Elle est délimitée au sud-ouest par le tissu urbain. Il s'agit néanmoins d'une grande surface, qui devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble dans le cadre d'un projet en plusieurs tranches, notamment au regard de son accès et de sa desserte à partir du bourg.

Cette zone est prévue pour être raccordée à l'assainissement collectif.

Cette zone est encore utilisée par l'agriculture, mais il ne subsiste pas d'exploitation agricole à proximité.

Le terrain présente une surface relativement plane, légèrement orientée vers l'Est. L'urbanisation de ce secteur ne viendra pas perturber la lecture de la silhouette du bourg, mais au contraire, viendra renforcer l'urbanisation linéaire qui a pris place route de Leuhan. Situé sur le plateau agricole, celui-ci ne présente pas de caractéristiques écologiques particulières, mis à part le maillage bocager qui le borde. Dans un souci de préservation des continuités écologiques et d'insertion paysagère, ces haies sont protégées au titre de la loi Paysage.

Zone 4 :

Cette parcelle de 3 ha est située à l'ouest du bourg, le long de l'avenue de la Foire et délimitée au sud-est et nord-est par le tissu urbain.

Au sud-ouest elle est délimitée par une exploitation agricole, inscrite au règlement sanitaire départemental, ce qui implique une marge de recul de 50 mètres des constructions vis-à-vis des bâtiments d'élevage, marge respectée par la zone constructible. L'exploitation elle-même est classée en

zone non constructible, à la demande de la Chambre d'Agriculture, malgré une pérennité limitée à moyen - long terme, du fait de sa localisation entre une zone naturelle et le bourg.

Le terrain présente une pente orientée ouest, et est délimitée par un maillage bocager.

L'intégration des parcelles 535 et 1042, situées à proximité de l'exploitation, permettra le passage d'une voie de desserte et du réseau d'assainissement collectif, afin de desservir l'ensemble de la zone.

Cette zone est prévue pour être raccordée à l'assainissement collectif.

L'urbanisation de ce secteur n'aura pas une incidence forte sur l'environnement, car il s'agit de parcelles cultivées ; la zone humide qui borde le ruisseau située à l'ouest est préservée en zone non constructible, et le maillage bocager protégé au titre de la loi paysage. La silhouette du bourg ne sera pas modifiée par les futures constructions, qui viendront renforcer une urbanisation qui a déjà pris place sur le versant ouest du bourg.

Zone 5 : Le lotissement communal du Guip

Il est nécessaire pour la commune d'accueillir de nouveaux habitants, et notamment des jeunes ménages, afin de pérenniser les nouveaux équipements : école, épicerie communale. La localisation du lotissement communal à proximité du site de l'ancienne « Foire Expo », à l'ouest du bourg, possède plusieurs atouts :

- le terrain est propriété communale et est disponible immédiatement, alors qu'il existe une forte rétention foncière sur l'ouest du bourg, et que la commune enregistre une demande forte d'installations ;
- le terrain est desservi par les réseaux : eau potable, électricité, assainissement collectif ;
- le terrain est stabilisé (empiérement) et ne présente ainsi plus d'intérêt pour l'agriculture ;
- la proximité du futur équipement dédié à l'enfance et à la jeunesse, situé dans un bâtiment de l'ancienne Foire Expo, est également un atout pour accueillir de jeunes ménages avec enfants ;
- la notion d' « éloignement » du bourg est relative : il n'y a pas plus de distance entre ce secteur et l'école qu'entre le nord du bourg et l'école, soit environ 600 mètres ou 8 mn à pied ;
- le ruisseau et les prairies humides qui l'accompagnent restent classés en zone non constructible.

Par ailleurs, afin d'assurer son insertion dans l'environnement et le paysage, ce projet fait l'objet d'une réflexion concertée entre la commune, le maître d'œuvre et l'ALECOB, Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne, dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme (démarche AEU définie par l'ADEME). Dans ce cadre, plusieurs thématiques ont été abordées, et développées dans le cadre de groupes de travail :

- déplacements doux,
- gestion de l'eau pluviale,
- occupation du sol,
- maîtrise de l'énergie,
- mixité sociale.

Cette zone est prévue pour être raccordée à l'assainissement collectif.

La première tranche de 9 lots est en cours. L'extension du lotissement se fera à l'Est, sur 1,15 ha, en dehors des prairies humides qui ont été maintenues en zone non constructible.

Zone 6 : sud du bourg

Cette parcelle de 1,13 ha est située au sud du bourg, et délimitée au nord par la RD51 et à l'est par la RD36. Il s'agit d'un terrain plat, cultivé et orienté sud, encadré par 3 habitations. Il est délimité au sud par le talus des propriétés.

L'accès ne sera pas autorisé sur la RD36 mais se fera à partir de la RD51, qui est une voie secondaire connaissant un faible trafic. Cette zone est prévue pour être raccordée à l'assainissement collectif.

Entouré de quelques constructions, son urbanisation peut être considérée comme une densification, qui ne viendra pas bouleverser le paysage existant. La présence d'habitations soumet de plus son exploitation agricole à de fortes contraintes.

Zones 7 et 8 : le site de la foire Expo (13 ha)

Le site de l'ancienne « Foire Expo », situé à l'ouest du bourg, sera dédié pour à l'accueil d'activités.

La zone constructible destinée à l'accueil d'activités de loisirs (zone 7), d'une superficie de 1,33 ha, permettra la réhabilitation d'un hangar pour des activités sportives et de loisirs dédiées à l'enfance et à la jeunesse. Il s'agira d'un équipement intercommunal. Cette structure représenterait une attractivité supplémentaire pour la commune.

La zone constructible destinée à l'accueil d'activités économiques (zone 8), d'une superficie de 11,28 ha, est déjà en partie occupée par une entreprise de salaison, et par des hangars. Les parcelles concernées sont pour une grande partie empierrées, et ne peuvent plus être utilisées par l'agriculture. L'ensemble de ces parcelles est desservi par les réseaux, et les sols sont aptes à l'assainissement individuel (aptitude moyenne). La partie déjà bâtie est raccordée à l'assainissement collectif.

Les futures constructions seront insérées dans leur environnement rural grâce au maintien des talus protégés au titre de la loi Paysage.

3.4. LES DISPOSITIONS CONJOINTES A LA CARTE COMMUNALE

3.4. 1. LA LOI PAYSAGE

Rappels législatifs

Article R421-17 du code de l'urbanisme : « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat

Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique. »

Les cartes communales, depuis la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003, mettent à la disposition de la commune les outils nécessaires à la préservation de son patrimoine naturel, paysager ou bâti.

Cette délibération recensant les éléments à préserver doit être distincte de la délibération approuvant la carte communale mais l'enquête publique peut être conjointe.

Incidences et mesures prises par la commune

Le bourg de Trégourez possède des **éléments de patrimoine paysager, notamment la trame bocagère qui borde les parcelles classées constructibles**, que la commune souhaite préserver au titre de la loi Paysage.

3.4. 2. LE PERMIS DE DEMOLIR

Rappels législatifs

Article R421-6 et s. du code de l'urbanisme

Depuis la loi urbanisme et habitat (juillet 2003), toutes les communes peuvent, pour protéger le patrimoine, imposer la délivrance d'un permis de démolir dans les périmètres délimités par délibération du conseil municipal.

La délibération du conseil municipal doit être distincte de celle approuvant la carte communale.

Incidences et mesures prises par la commune

Le bourg de Trégourez possède des **éléments de patrimoine bâti**, notamment les maisons de bourg, que la commune souhaite préserver par l'instauration d'un permis de démolir.

3.4. 3. LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rappels législatifs

Article L. 211-1 al 2 du code de l'urbanisme : « Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Le droit de préemption urbain permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

Lors de l'élaboration de la carte communale, la commune peut instaurer ce droit de préemption en vue d'une opération ou d'un projet d'aménagement qu'elle définit précisément. Ce droit de préemption est instauré par une délibération spécifique et peut concerner un ou plusieurs secteurs précisément localisés avec un projet défini clairement.

Le report du périmètre du droit de préemption sur les documents graphiques de la carte communale n'est pas obligatoire. Il peut être effectué sur une carte annexe à la délibération.

Incidences et mesures prises par la commune

La commune n'a pas de projet précis justifiant la mise en œuvre de droit de préemption urbain.

4. POLITIQUES SUPRA ET INTERCOMMUNALES

4.1. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

RAPPEL : Art. L.124-2 al. 3 du code de l'urbanisme

« Elles (les cartes communales) doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat ».

4.1. 1. LE PAYS DU CENTRE OUEST ET L'ELABORATION DU SCOT

La commune de Trégourez ne figure dans aucun périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). En conséquence, les dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'Urbanisme (« constructibilité limitée ») ne s'appliquent pas.

4.1. 2. LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Il n'existe pas de Plan Local de l'Habitat sur le territoire.

4.2. LA PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES

4.2. 1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Trégourez est membre de la communauté de communes de haute Cornouaille, créée le 17 décembre 1993, regroupant 11 communes et 14 935 habitants en 2006.

La communauté de communes s'est dotée des compétences suivantes :

- Logement
- Développement économique
- Environnement
- Voirie communautaire
- Action sociale et Socio-économique
- Action Culturelle d'Intérêt Communautaire
- Participation à la vie des habitants et des communes.

- Pour répondre aux objectifs fixés par la communauté des communes, la carte communale partielle de Trégourez a en projet la création d'un équipement dédié à l'enfance, qui se situe sur le site de la « Foire Expo ». Par ce projet, la commune de Trégourez prend en compte les principes des politiques intercommunales qui sont : la participation à la vie des habitants et des communes, et la participation à la vie culturelle d'intérêt communautaire.

4.2. 2. LE PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE

La commune de Trégourez fait partie du Pays de Centre Ouest Bretagne (COB). Le Pays s'étend de Pleyben à Corlay d'est en ouest et de Lohuec à Plouay du nord au sud, sur une superficie de 3264 km². Il s'agit du plus grand Pays de Bretagne qui s'est doté d'une charte de développement durable.

Les orientations de la charte de développement sont :

- **Développer une politique d'accueil et de services ambitieuse**

Relier le Pays du Centre Ouest Bretagne à l'extérieur

Organiser les services à l'échelle du territoire

Développer les possibilités de résidence

Favoriser la création et la transmission d'entreprises

Promouvoir la qualité de vie en Pays du Centre Ouest Bretagne

- **Valoriser les ressources du territoire**

Faire de la centralité un atout pour le développement

Favoriser l'adaptation et le développement des entreprises

Structurer des filières économiques et développer l'expérimentation de nouvelles pratiques en s'appuyant sur les spécificités locales : environnement, culture, tourisme...

- **Enrichir la cohésion territoriale**

Développer un réseau de partenaires

Mailler et structurer le territoire

Affirmer l'identité du Pays du Centre Ouest Bretagne

Organiser et gérer le projet

- Pour être en accord avec les orientations de la charte de développement du Pays du Centre Ouest Bretagne, la commune de Trégourez réalise un lotissement situé à proximité de l'ancienne Foire Expo. Ce projet répond aux principes fixés par le Pays du Centre Ouest Bretagne, qui sont : promouvoir la qualité de vie du Pays du Centre Ouest Bretagne et valoriser les ressources du territoire.

5. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT : INCIDENCES, PRESERVATION, MISE EN VALEUR

Le projet de développement de la commune tient compte des différentes contraintes réglementaires qu'elle doit respecter dans différents domaines.

5.1. LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Rappels législatifs

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme indique que les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

(...)

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Incidences et mesures prises dans la carte communale partielle

Sur l'agglomération de Trégourez, la carte communale partielle s'est efforcée de trouver un équilibre entre le développement urbain, l'activité agricole et la protection des espaces naturels :

- en choisissant d'établir une carte communale partielle sur la partie agglomérée, afin de préserver le reste du territoire rural, qui reste soumis au RNU, dans l'objectif de ne pas développer l'urbanisation des villages agricoles ;
- en proposant des superficies constructibles correspondant à son projet de développement ;
- en n'autorisant pas les constructions dans les vallées humides, qui borde la partie agglomérée.

5.2. L'HABITAT ET LA MIXITE SOCIALE

Rappels

La loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous ces documents d'urbanisme, dans le respect de principes d'équilibre, de diversité et de mixité et avec pour objectif général d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

D'une manière générale, il est nécessaire au regard de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, dévaluer les besoins en logements sociaux, notamment pour les personnes les plus défavorisées, et de réserver des terrains à bâtir ou des constructions pour répondre à ces besoins. L'évaluation doit être menée de préférence à une échelle intercommunale et en partenariat avec les organismes HLM et les travailleurs sociaux concernés.

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 fixe un objectif de mixité sociale affichée à 20% en 20 ans pour les communes de plus de 3500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50000 habitants au 1er janvier 2001.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Finistère a été signé entre le département et l'état le 27 novembre 2002. Il prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Incidences et mesures prises dans la carte communale partielle

Il n'existe pas de Plan Local de l'Habitat au niveau intercommunal.

La commune n'a pas d'obligation concernant la réalisation de 20% de logements sociaux car elle comprend moins de 3500 habitants.

La commune n'a pas d'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage car elle compte moins de 5000 habitants mais elle n'est pas intégrée à un schéma communautaire d'accueil des gens du voyage.

5.3. LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI

5.3. 1. LES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUES

L'Etat ou ses services peuvent établir des zones d'intérêt écologique régional ou national. La commune possède un patrimoine naturel très riche. Ces différents ensembles sont protégés ou répertoriés à différents titres :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1) : tourbière de Kerforc'h

Incidences et mesures prises dans la carte communale partielle

La carte communale partielle ne couvre pas le territoire nord de la commune.

5.3. 2. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Rappels

Le Service Régional de l'Archéologie a défini des sites archéologiques qui sont soumis à un degré de protection avec un indice 1 ou 2 (degré 1 = secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive ; degré 2 = secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive). Les sites archéologiques grevés d'un indice de protection 2 ne peuvent pas être classés en zone constructible.

Incidences et mesures prises dans la carte communale partielle

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé le site suivant sur le territoire de la commune :

N° site	Lieu-dit	Périodes	Structures	Section, parcelles	Degré de protection
1 AP	KERGREAC'H	Bronze Moyen	Tombe isolée	B1.200	1

La carte communale ne porte pas atteinte à l'environnement du site puisqu'il ne figure pas dans la zone constructible de la carte communale partielle.

5.3. 3. LES MONUMENTS HISTORIQUES (SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE)

Rappels

La commune est concernée par 2 monuments historiques :

- l'église de Saint-Idunet, cimetière, mur de clôture et calvaire, situés au centre du bourg (inscrits le 31 mai 1927),
- la chapelle Notre-Dame de Penthouar et croix du 16^{ème} siècle, près de la chapelle, situés au sud-ouest du bourg (inscrite le 17 février 1928).

Incidences et mesures prises dans la carte communale

L'église se situant en plein centre bourg, il était difficilement envisageable de la préserver en interdisant les constructions.

Toutefois, les extensions du bourg sont relativement éloignées du clocher.

En ce qui concerne la chapelle, le périmètre de la servitude ne concerne pas de zones constructibles de la carte communale.

5.3. 4. LES SITES INSCRITS ET CLASSES (SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE)

La commune est concernée par 2 sites inscrits :

- le site inscrit du 09/05/1931, concernant le placître Saint Urfol, avec ses arbres et sa clôture (code 1310509SIA23),
- le site inscrit du 09/05/1931, concernant le cimetière, avec ses arbres et sa clôture (code 1310509SIA24).

Incidences et mesures prises dans la carte communale

La nouvelle urbanisation ne portera pas atteinte à l'environnement de ce site, puisqu'elle va s'intégrer dans un secteur déjà urbanisé. En outre, il est difficile d'interdire les nouvelles constructions tenant compte du fait que le cimetière se situe au centre bourg.

5.4. L'EAU

5.4. 1. LES SDAGES ET LES SAGES

5.4. 1. 1. LE SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

La loi affirme le principe selon lequel « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ». Ainsi, l'eau constitue une valeur patrimoniale dont l'intérêt collectif se voit confirmé. Cet intérêt collectif impose l'institution d'une police administrative unique et générale de contrôle de la qualité des eaux et du niveau de la ressource.

Les documents d'urbanisme doivent être établis en cohérence avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement du bassin Loire Bretagne (SDAGE), définis à l'article 3 de la Loi sur l'Eau. Le SDAGE du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996, fixe parmi ses objectifs et préconisations :

- l'amélioration de la qualité des eaux, notamment par une fiabilisation des systèmes d'assainissement. A ce titre, il conviendrait de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.
- La sauvegarde des zones humides. Il convient de protéger celles-ci en y interdisant tout affouillement et exhaussement du sol et toute nouvelle construction.
- La réduction des dommages causés par les crues en limitant, voire interdisant, la construction dans les zones inondables.

5.4. 1. 2. LES SAGES

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont définis à l'échelle d'un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, afin de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides

La commune de Trégourez est concernée par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Odé, entré en vigueur le 2 février 2007.**

5.4. 2. L'ASSAINISSEMENT

5.4. 2. 1. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rappels législatifs

L'article L.372-3 du code des communes, dont l'application est immédiate, fait obligation aux communes de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet et ou la réutilisation de l'ensemble des eaux,
- les zones d'assainissement individuel où elles ne sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement et à la vérification de l'aptitude des sols à recevoir un assainissement autonome,

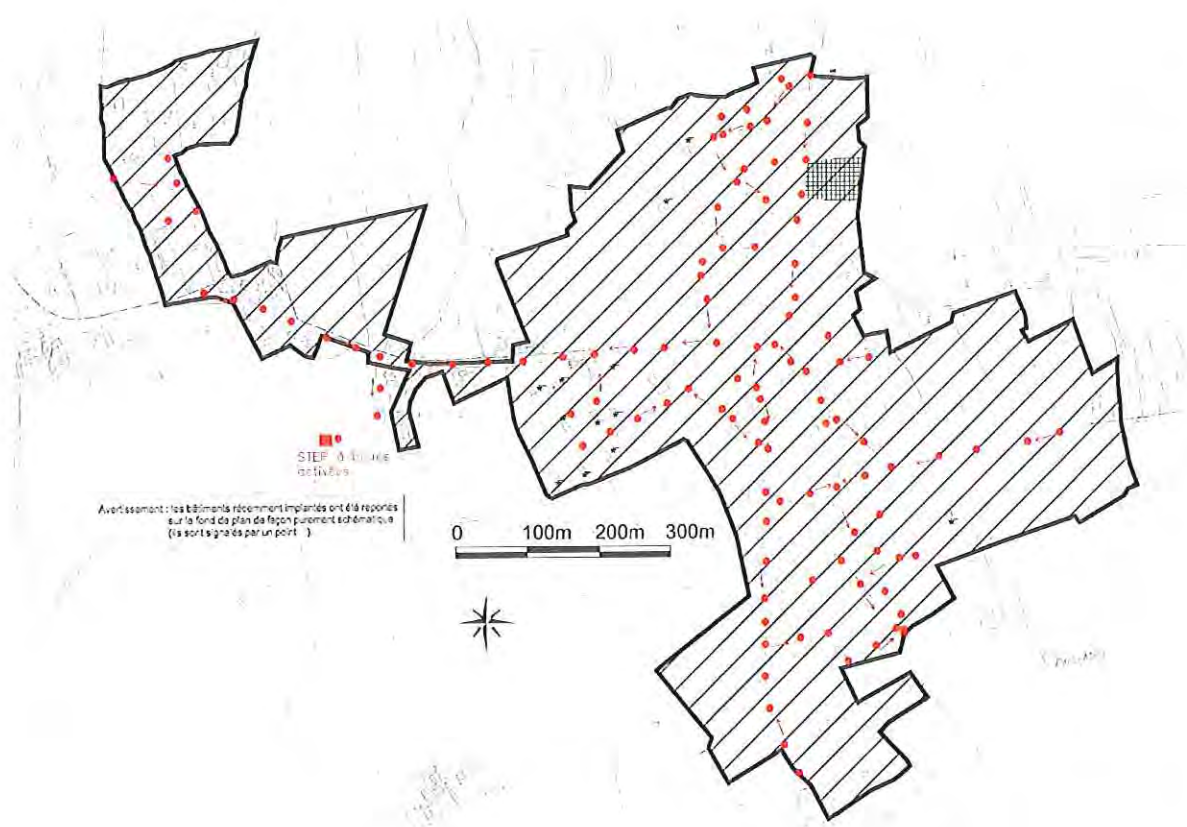
La commune a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2003 par le cabinet AETEQ.

Incidences et mesures prises dans la carte communale

La **majorité** des terrains du bourg intégrés à la zone constructible sont raccordés à l'assainissement collectif. L'unité de traitement, mise en service en novembre 1974 et réhabilitée en avril 1998, a une capacité de 850 EH.

Les autres terrains feront l'objet d'un assainissement autonome dont l'aptitude des sols a été vérifiée. Dans le cadre du Service Public d'Assainissement autonome, la mise aux normes des systèmes de traitement sera assurée.

Carte de zonage d'assainissement collectif, AETEQ, décembre 2008.



5.4. 2. 2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Rappels législatifs

L'article L372-3 du code des communes, dont l'application est immédiate, fait obligation aux communes de délimiter :

- les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations de stockage et de traitement (éventuelles) des eaux pluviales et de ruissellement.

Incidences et mesures prises dans la carte communale

La commune ne dispose pas pour l'instant de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales, malgré la recommandation 1 du SAGE de l'Odette, au titre des Inondations. Néanmoins, lors de la construction, la commune imposera au constructeur une gestion des eaux pluviales à la parcelle (puits perdu). La gestion alternative des eaux de ruissellement est également recommandée : noues, bassin paysagers, dans l'attente de la mise en place d'un SDAP. Par ailleurs, aucun secteur constructible n'est concerné par le risque d'inondation.

5.4. 2. 3. L'EAU POTABLE

Rappels

Le SDAGE Loire Bretagne demande de :

- « gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ».

La commune de Trégourez est alimentée en eau potable par le captage de Kerforc'h (localisé au nord du bourg de Trégourez), le captage de Kernévez (localisé au sud-ouest de Trégourez) et en partie par le captage de Poullou Ler localisé au nord du bourg de LAZ. Cette alimentation en eau potable est gérée en régie communale (captages communaux).

Les périmètres de protection immédiate et rapproché ont été définis pour ces captages (date d'avis de l'hydrogéologue le 30/07/1996 et date d'autorisation 18/07/2005 pour les des deux captages de Trégourez et rapport de l'hydrogéologue agréé de janvier 1999 pour celui de Laz).

Incidences et mesures prises dans la carte communale

La carte communale partielle est située en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, aucune mesure particulière n'a été prise par la carte autre que celles qui consistent :

- à vérifier que toutes les zones constructibles pouvaient être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable,
- que la capacité de production et d'alimentation était suffisante,
- et que la qualité de l'eau distribuée était bonne.

La commune n'a pas réalisé pour l'instant de schéma d'alimentation d'eau potable.

5.4. 2. 4. LES ZONES HUMIDES

Le SDAGE Loire Bretagne demande de « sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ». Aucune étude particulière des zones humides sur l'ensemble du territoire communal n'a été réalisée.

Incidences et mesures prises dans la carte communale

Les zones humides ont été identifiées dans le cadre du SAGE de l'Odét (cf Etat initial de l'environnement).

Toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement même extérieur à la zone, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologiques des zones humides est interdit.

5.5. LES ESPACES AGRICOLES

Rappels législatifs

Afin de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles, un certain nombre de règles ou de contraintes doivent être respectées. Il s'agit en particulier :

- du périmètre d'éloignement des exploitations agricoles soumises au Règlement sanitaire départemental,
- du périmètre de protection des installations classées agricoles qui est généralement fixé à 100 m minimum (DSV).

En ce qui concerne les deux premiers points, ces règles s'appliquent pour des extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat vis à vis des exploitations existantes.

Le troisième point est plus délicat et doit être étudié au cas par cas puisque des compromis sous forme d'échange de terrain peuvent être trouvés.

A noter : ces règles sont réciproques car une exploitation agricole nouvelle ne pourra pas venir s'implanter à moins de 100 m des zones urbanisées par exemple.

Incidences et mesures prises dans la carte communale partielle

L'extension des zones constructibles implique une disparition des terres agricoles. L'objectif de la carte communale est de ne permettre l'ouverture à l'urbanisation que de terrains dont la vocation agricole était déjà contrainte.

L'exploitation du bourg, située en sortie ouest, a été classée en zone non constructible ; cependant sa pérennité est fragilisée par sa situation entre une zone naturelle et la zone déjà urbanisée.

Les terres agricoles situées autour du bourg sont maintenues en zones non constructibles, dans laquelle les constructions à usage agricole sont autorisées, comme les réhabilitations de l'habitat existant.

5.6. LES GRANDES INFRASTRUCTURES

5.6. 1. LES NUISANCES SONORES

Rappels

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 s'est fixé pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou l'impact de certaines sources de bruit. Plusieurs volets de ce texte concernent les infrastructures terrestres (routes, voies ferrées). L'un d'entre eux traite des mesures d'isolement acoustique imposées aux constructeurs de bâtiments aux abords des infrastructures bruyantes.

Incidences et mesures prises dans la carte communale

Sur la commune, aucune route départementale n'a fait l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral. La commune de Trégourez n'est donc pas concernée par la législation sur le bruit.

5.6. 2. LES RECULS ET ACCES

Rappels des principes arrêtés dans la délibération du Conseil Général :

En ce qui concerne les accès

Les nouveaux accès sur chemins départementaux hors agglomération telle que définie par l'article 1 du code de la route, sont limités à ceux nécessaires :

- à la desserte des constructions situées dans les sièges d'exploitation agricoles existants sous réserve toutefois de possibilités d'utiliser les accès existants,
- aux équipements liés à l'exploitation de la route,
- à l'exploitation des parcelles riveraines,
- aux réaménagements des carrefours et accès dangereux existants à supprimer,
- aux raccordements avec les déviations ou rectifications des chemins départementaux,
- à la desserte des équipements d'intérêt général qui ne peuvent s'installer ailleurs.

En ce qui concerne les marges de recul

Le recul des habitations par rapport à l'axe de la voie, hors agglomération, ne pourra être inférieur à :

- 35 m des RD du réseau structurant et des routes classées à grande circulation
- 25 ou 15 m des RD non classées à grande circulation (catégories 2 et 3).

Incidences et mesures prises dans la carte communale partielle

Les zones constructibles ne sont pas concernées par les reculs sur RD, excepté le long de la RD36, tant que celle-ci reste classée voie à grande circulation. Néanmoins, le recul de 35 m ne sera pas appliqué, du fait de la situation en agglomération de cette zone.

5.7. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.7. 1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Rappels législatifs

Les risques naturels et industriels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation.

La commune de Trégourez n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, ni Plan de Prévention des Risques industriels.

Le futur lotissement communal qui sera développé à l'ouest du bourg, à proximité du site de l'ancienne « foire expo », ne jouxte pas les installations artisanales situées sur le site.

5.7. 2. LA SECURITE ROUTIERE

La sécurité routière est à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.

**Les accidents corporels se situent sur la commune hors agglomération.
Les accès groupés sont privilégiés dans le cadre de l'aménagement des zones constructibles dans le respect des dispositions de l'article R. 111-4 du Code de l'urbanisme.**

5.8. LES DECHETS

Rappels

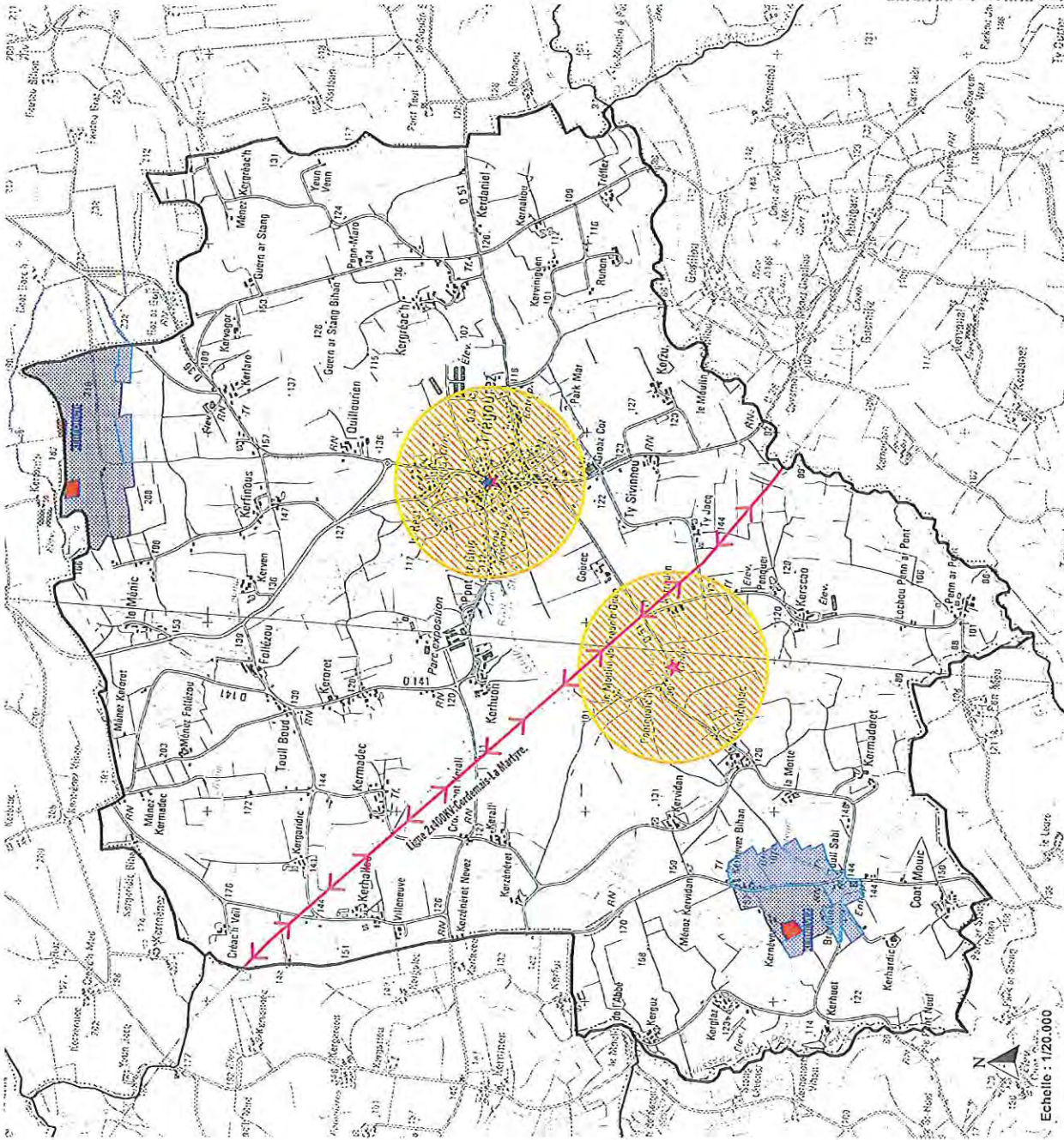
Un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 1996, et un plan de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics en 2003.

Sur Trégourez, la collecte est assurée par la communauté de communes du Pays de Châteauneuf du Faou. Le SIRCOB (Syndicat Intercommunal de Récupération du Centre Ouest Bretagne) assure le traitement des ordures ménagères et assimilés. Le tri sélectif est mis en œuvre.

Incidences et mesures prises dans la carte communale

Aucune mesure particulière n'a été prise par carte la communale en matière de gestion des déchets.

6. ANNEXES



Service
Bureau Technique de l'Etat
Projet de loi
Service Technique de l'Etat
Bureau Technique de l'Etat

TREGOUREZ

PORTER A CONNAISSANCE

SERVITUDES

Monuments Historiques (AC1)

C'est un lieu de culture et de culture du
monument inscrit le 31/07/2005
du XVIIème siècle à l'ouest de la chapelle.
(inscrite le 17/02/1928)

Inscrit

Site inscrit (AC2)

Commune avec ses annexes et sa clôture
Arrêté du 09/05/1991.

Protection des eaux potables (AS1)

(arrêté préfectoral en date du 19/07/2005)
captage de "KERFOCCH"
captage de "KERNEVEZ"

Périmètre de protection immédiat I
Périmètre de protection rapproché A
Périmètre de protection rapproché B

Transport d'électricité (M)

Ligne HT 2x400 KV
autres lignes : sans servitudes

Relations aériennes (TT)

Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement
concernant les installations particulières s'appliquent sur l'ensemble
du territoire communal. Arrêté du 25 juillet 1990.

Limite de commune



Admission : 02/04/2015 (2015-04-02)
Mairie de Tregourez
Service Technique de l'Etat
Bureau Technique de l'Etat

Echelle : 1/20.000